

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7071

présenté par

Mme Bouchet Bellecourt, M. Vialay, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Ferrara, M. Teissier et
M. de Ganay

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 3 du projet de loi qui n'a pas sa place dans le titre "Consommer".

La lutte contre l'exclusion est un sujet majeur qu'il faut prendre à bras le corps.

Tenter d'ajouter une mission environnementale au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est un non sens voire une erreur fondamentale.

Il ne faut pas confondre les priorités éducatives.

L'éducation à l'environnement et au développement durable doit être traitée par l'enseignement ou par des activités diverses par l'établissement scolaire.

Même si la rédaction actuelle tente d'y répondre, le comité doit être clairement identifiable pour les élèves.

Il est difficile de faire venir ces élèves lorsqu'ils sont dans une situation délicate. Nous ne devons pas noyer ce dispositif de main tendue parmi d'autres sujets.

Il faut une démarche réaliste du terrain. Actuellement, conformément à l'article L.421-8 du code l'éducation, ce comité "contribue à des initiatives en matière de lutte contre l'échec scolaire,

d'amélioration des relations avec les familles, en particulier les plus démunies, de médiation sociale et culturelle et de prévention des conduites à risque et de la violence".

Gardons nous d'imposer aux établissements scolaires des missions sur des thématiques spécifiques et laissons les organiser des activités telles qu'elles les jugent nécessaires. L'objectif doit toujours être cette lutte contre l'exclusion.

Tenter d'y associer le développement durable dans ce cadre s'apparente plus à colorier une "mesure verte" qu'à vraiment répondre à la difficulté des élèves.